

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2020

L'An deux mille vingt, le six juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le dix-huit juin, se sont réunis au Centre omnisport (COSOM) - 30 cours des Roches - 77186 NOISIEL - sous la présidence de Mme Michèle DENGREVILLE, doyenne d'âge du conseil communautaire, puis de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA.

ETAT DE PRESENCE :

- . **Commune de Brou-sur-Chantereine :** Présente : Mme BARNIER
 - . **Commune de Champs-sur-Marne :** Présents : Mme TALLET, M. GUILLAUME, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. BOUGLOUAN, Mme SOUBIE-LLADO, M. HAMMOUDI, M. LAGAY
 - . **Commune de Chelles :** Présents : M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. MAURY, Mme NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, Mme DUCHESNE, M. BREYSSE, Mme FERRI, M. SEGALA, Mme SAUNIER, M. BILLARD, Mme DENGREVILLE, M. COUTURIER, Mme DUBOIS, M. DRICI, Mme AUTREUX
 - . **Commune de Courtry :** Présent : M. VANDERBISE
 - . **Commune de Croissy-Beaubourg :** Présent : M. GERES
 - . **Commune d'Emerainville :** Présents : M. KELYOR, Mme FABRIGAT
 - . **Commune de Lognes :** Présents : M. YUSTE, Mme LEHMANN, M. DELAUNAY, Mme BONNET
 - . **Commune de Noisiel :** Présents : M. VISKOVIC, Mme VICTOR LE ROCH, M. DUMONT, Mme NATALE
 - . **Commune de Pontault-Combault :** Présents : M. BORD, Mme SHORT FERJULE, M. GANDRILLE, Mme TREZENTOS-OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUEMOND, Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN
 - . **Commune de Roissy-En-Brie :** Présents : M. BOUCHART, M. ZERDOUN, Mme DHABI, Mme PEZZALI, M. IGLESIAS
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme ARAMIS DRIEF à Mme PEZZALI
M. TEFFAH à M. BOUCHART
 - . **Commune de Torcy :** Présents : M. LE LAY-FELZINE, Mme NEMO, M. EUDE, Mme VERTENEUILLE, Mme MONDIERE, M. MORENCY
Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. BEKKOUCHE à Mme TREZENTOS-OLIVEIRA
 - . **Commune de Vaires-sur-Marne :** Présents : Mme JARDIN, M. DESFOUX, Mme COULAIS, Mme RECIO
- ASSISTAIENT A LA SÉANCE : Mme RIGAL, directrice générale des services et ses collaborateurs.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Installation du conseil communautaire
- 2) Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président prises entre le 26 et le 28 juin 2020 - Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020
- 3) Election du Président
- 4) Détermination du nombre de Vice-Présidents
- 5) Election des Vice-Présidents
- 6) Détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres
- 7) Charte de l'élu local
- 8) Fixation des indemnités des élus
- 9) Crédits affectés au budget primitif pour les collaborateurs de Cabinet
- 10) Délégation d'attributions au Président
- 11) Délégation d'attributions au Bureau
- 12) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants)
- 13) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (5 titulaires et 5 suppléants)
- 14) Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM)
- 15) Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Ouest Briard
- 16) Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne
- 17) Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM)
- 18) Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny (SIETREM)
- 19) Désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM)
- 20) Désignation des représentants de la CAPVM au sein du comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)
- 21) Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)
- 22) Désignation des représentants de la CAPVM au conseil d'administration et désignation d'un représentant aux assemblées générales de la SPLA-IN M2CA
- 23) Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA et de son suppléant – ZAC de la Régalle à Courtry
- 24) Désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 25) Délégation donnée au président pour saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

- 26) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)
- 27) Désignation du représentant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour candidater au conseil d'administration de la future Université Gustave Eiffel et de 6 représentants pour différentes composantes.

En vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, Mme Dengreville, doyenne d'âge des élus assure les fonctions de président jusqu'à l'élection du nouveau président de l'assemblée.

Mme Dengreville procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et propose Mme Stéphanie Barnier pour assurer le secrétariat de séance, ce qui est adopté à l'unanimité par le conseil communautaire.

1) Installation du conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDERANT Que seules les communes représentées par un seul conseiller titulaire se voient attribuer un siège de conseiller suppléant en vertu de l'article L.5211-6 du CGCT,

CONFORMEMENT Aux résultats proclamés des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président, doyen d'âge de l'assemblée,

DECLARE Installés dans leurs fonctions de conseillers communautaires les élus suivants :

Ainsi ont été élus :

- Pour la commune de Brou-sur-Chantereine : 1 délégué + 1 délégué suppléant

Mme Stéphanie BARNIER + M. Patrice PAGEOT

- Pour la commune de Champs-sur-Marne : 7 délégués

Mme Maud TALLET
M. Daniel GUILLAUME
Mme Corinne LEGROS WATERSCHOOT
M. Michel BOUGLOUAN
Mme Marie SOUBIE-LLADO
M. Mourad HAMMOUDI
M. Rémy LAGAY

- Pour la commune de Chelles : 16 délégués :

M. Brice RABASTE
Mme Colette BOISSOT
M. Philippe MAURY
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jacques PHILIPPON
Mme Audrey DUCHESNE
M. Benoit BREYSSE
Mme Annie FERRI
M. Guillaume SEGALA
Mme Nicole SAUNIER
M. Frank BILLARD
Mme Michèle DENGREVILLE
M. Christian COUTURIER
Mme Nathalie DUBOIS
M. Salim DRICI
Mme Lydie AUTREUX

- Pour la commune de Courtry : 1 délégué + 1 délégué suppléant :

M. Xavier VANDERBISE + Mme Nathalie DHO-ROQUES

- Pour la commune de Croissy-Beaubourg : 1 délégué + 1 délégué suppléant :

M. Michel GERES + Mme Cécilia DAULIN

- Pour la commune d'Emerainville : 2 délégués :

M. Alain KELYOR
Mme Michelle FABRIGAT

- Pour la commune de Lognes - 4 délégués :

M. André YUSTE
Mme Corinne LEHMANN
M. Nicolas DELAUNAY
Mme Judith BONNET

- Pour la commune de Noisiel - 4 délégués :

M. Mathieu VISKOVIC
Mme Carline VICTOR LE ROCH
M. Olivier DUMONT
Mme Pascale NATALE

- Pour la commune de Pontault-Combault - 11 délégués :

M. Gilles BORD
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Claude GANDRILLE
Mme Fernande TREZENTOS-OLIVEIRA
M. Sofiane GHOZELANE
Mme Sophie PIOT
M. Pascal ROUSSEAU
Mme Céline GINEYS
M. Jean-Noël HOUEMOND
Mme Rosa DE ALMEIDA LACERDA
Mme Delphine HEUCLIN

• Pour la commune de Roissy-en-Brie - 7 délégués :

M. François BOUCHART
Mme Nadia ARAMIS- DRIEF
M. Jonathan ZERDOUN
Mme Hafida DHABI
M. Kamel TEFFAH
Mme Fanny PEZZALI
M. Francis IGLESIAS

• Pour la commune de Torcy : 7 délégués :

M. Guillaume LE LAY –FELZINE
Mme Marie-Luce NEMO
M. Gérard EUDE
Mme Nicole VERTENEUILLE
M. Ouassini BEKKOUCHE
Mme Anne-Sophie MONDIERE
M. Eric MORENCY

• Pour la commune de Vaires sur Marne : 4 délégués

Mme Edmonde JARDIN
M. Yohann DESFOUX
Mme Monique COULAIS
Mme Isabelle RECIO

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

2) Relevé des décisions relevant de la délégation d'attributions au Président prises entre le 26 et le 28 juin 2020 - Avis du conseil communautaire sur les délégations consenties en application de l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'article 6 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, qui met fin aux délégations en question au lendemain du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires.
- VU L'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du relevé des décisions prises par le Président du 26 au 28 juin 2020 dans le cadre de la loi d'urgence n°2020-209 du 23 mars 2020.
- EMET Un avis favorable sur les délégations consenties au Président.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**Relevé des décisions prises par le Président du 26 au 28 juin 2020
en vertu de la délégation d'attributions étendue
par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020**

-
- Décision n°200634 Modification n°2 au contrat de délégation de service public n° 1700015 relatif à la construction et l'exploitation du futur parc relais à la gare d'Emerainville - Pontault-Combault avec la société EFFIA
 - Décision n°200635 Mise à jour du tableau des effectifs - Budget principal
 - Décision n°200636 Conditions de recrutement d'un chargé de mission stratégie cyclable
 - Décision n°200637 Conditions de recrutement d'un adjoint à la Directrice du Secrétariat Général / Affaires Générale
 - Décision n°200638 Convention d'intervention foncière EPFIF sur la Commune de Chelles - Approbation du CRA CL au 31 décembre 2019
 - Décision n°200639 Convention de sous-occupation avec la société Transdev - STBC pour la mise à disposition d'un local du parc relais de Vaires-sur-Marne destiné à accueillir les conducteurs des lignes de bus
 - Décision n°200640 Convention de sous-occupation avec la Bourse du Travail pour les locaux sis à Lognes
-

Dans le domaine de la commande publique, les décisions prises par le Président ont été les suivantes :

Délibération	Numéro de marché	Objet du marché	Date de signature du marché	Date de notification du marché	Titulaire du marché et code postal
N°180621 du 28/06/2018	19087	Maintenance et entretien du matériel des restaurants communautaires	27/06/2020	29/06/2020	HORIS

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

3) Election du Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.5211-2,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDERANT Les résultats des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et du 28 juin 2020,

PROCEDE A l'élection du (de la) Président (e) de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

Sont candidats(es) :

- M. Guillaume LELAY-FELZINE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 60

Blancs ou nuls : 5

Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- M. Guillaume LELAY-FELZINE : 60 voix (*soixante*)

M. Guillaume LELAY-FELZINE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu Président de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mme Dengreville cède la présidence de la séance à M. Guillaume LELAY-FELZINE Président nouvellement élu, qui prononce le discours suivant :

Mesdames Messieurs les élus communautaires,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour vos votes et l'expression de votre soutien en faveur de ma candidature à la présidence de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Je mesure la responsabilité qui est désormais la mienne et je tiens à vous assurer de ma totale détermination afin d'être à la hauteur de votre confiance.

Ce soir, je voudrais débiter mon intervention par des remerciements.

Remerciements d'abord à Daniel Vachez, qui en octobre 1993, m'a recruté comme Directeur de Cabinet à ses côtés à la présidence du SAN du Val Maubuée. Sans lui, je ne serai pas à cette place

ce soir et je veux lui témoigner mon amitié ainsi qu'à Mathieu Viskovic, son successeur, qui nous accueille ce soir à Noisiel.

Des remerciements ensuite pour tout ce que m'a déjà procuré l'intercommunalité par le passé : le privilège d'avoir pu y côtoyer des professionnels de grande qualité, dont certains sont devenus des amis fidèles, la chance d'y avoir rencontré mon épouse, mais également d'avoir appris, progressé en travaillant avec des élus intercommunaux passionnés et remarquables.

Parmi ceux-ci, figurait déjà à l'époque, un certain président de groupe, Paul Miguel à qui j'ai le grand honneur et en même temps la redoutable responsabilité de succéder.

Depuis 27 ans, j'ai eu la chance de pouvoir apprécier les qualités humaines et morales mais également l'engagement sans faille de Paul Miguel au service de la Communauté d'Agglomération du Val Maubuée d'abord, puis, depuis 2016, de Paris Vallée de la Marne.

Je souhaiterais que, par nos applaudissements, nous puissions rendre un hommage chaleureux à Paul Miguel.

Pour ma part, depuis toutes ces années, j'ai acquis la conviction qu'une intercommunalité de projet partagé - et non subie - agissant au service de nos 12 communes, doit être notre projet commun prioritaire.

C'est tout le sens de ma candidature.

Une intercommunalité de projet ne peut pas se résumer à une addition de 12 projets municipaux. Elle doit être la traduction d'une ambition collective au service d'un territoire où chaque ville, quelle que soit sa taille et j'y tiens, apporte son énergie à l'édifice commun.

L'intercommunalité, alors, peut venir en appui aux politiques municipales tout en assumant de façon déterminée et efficace ses deux compétences essentielles, l'aménagement de l'espace et le développement économique, facteur à la fois de richesses fiscales et de création d'emplois pour nos habitants.

Une intercommunalité dynamique, celle que nous souhaitons tous, c'est une intercommunalité qui doit savoir également faire évoluer en permanence le fonctionnement de ses équipements rayonnants – médiathèques, conservatoires, réseaux de piscines, ... – pour toujours mieux prendre en compte l'évolution des attentes et des besoins des habitants de Paris Vallée de la Marne.

Cette intercommunalité de projet que je porte en moi, impliquera l'investissement sans faille des élus en responsabilités de nos différentes instances - Conférence des Maires, commissions, bureau communautaire, conseil communautaire... tout en proposant à l'avenir de nouveaux lieux de débat et de démocratie participative avec nos concitoyens.

Je souhaite que nous puissions rapidement adopter un projet ambitieux pour notre territoire valorisant les nombreux atouts qui sont les nôtres et qui fera de Paris Vallée de la Marne, un territoire exemplaire en matière de lutte contre le changement climatique et en faveur de la transition écologique.

Parce que je connais les qualités professionnelles qui sont celles des agents de la Communauté d'Agglomération – et je salue à ce titre la Directrice Générale des Services, Françoise Rigal - je m'engage, en relation avec mes collègues Maires, à approfondir la coopération et à développer de nouveaux liens – synonymes de respect et d'écoute partagée – entre les services de l'agglomération et nos services municipaux.

Le Maire de Torcy que je suis et le Président de l'Agglomération que je deviens ce soir grâce à vous, mettra toute son énergie pour intensifier cette relation indispensable entre nos villes et l'agglomération tout en facilitant de nouvelles avancées en matière de mutualisation.

Cette intercommunalité de projet, bâtie sur un projet de territoire partagé et porté ensemble, doit nous permettre de rendre notre agglomération encore plus attractive, donc reconnue et donc respectée.

Si le mandat 2020-2026 qui s'ouvre, enfin, après cette terrible phase de pandémie, sera assurément difficile – les contraintes financières étant plus que réelles - je suis convaincu qu'une ambition collective partagée, synonyme de transparence dans l'élaboration de nos prises de décisions, respectueuse de l'équité de traitement entre chacune des composantes de Paris Vallée de la Marne, nous permettra de dépasser tous ensemble ce cap au service de notre agglomération, au service de la réussite de nos communes.

Merci pour votre confiance et maintenant pourrais-je dire : au travail !

4) Détermination du nombre de Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE La création de 13 postes de vice-présidents.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

5) Election des Vice-Présidents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-8 et L.5211-10, L.2122-4 et L.2121-21,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200704 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 déterminant à 13 le nombre de postes de Vice-Présidents,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A l'élection des 13 Vice-Présidents conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

ELECTION DU CO-PREMIER VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Gilles BORD

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 61

Blancs ou nuls : 4

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Gilles BORD : 61 voix (*soixante-et-une voix*)

M. Gilles BORD recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu co-premier vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Gilles BORD aura délégation de fonctions dans le domaine des **équipements sportifs, de la politique sportive communautaire et des Jeux Olympiques Paris 2024**.

ELECTION DU CO-PREMIER VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. François BOUCHART

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 59

Blancs ou nuls : 6

Majorité absolue : 33

A obtenu :

M. François BOUCHART : 59 voix (*cinquante-neuf voix*)

M. François BOUCHART recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu co-premier vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. François BOUCHART aura délégation de fonctions dans le domaine de l'**aménagement du territoire et de l'urbanisme**.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Brice RABASTE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 60

Blancs ou nuls : 5

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Brice RABASTE : 60 voix (*soixante voix*)

M. Brice RABASTE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu deuxième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Brice RABASTE aura délégation de fonctions dans le domaine des **transports, des liaisons douces et du Grand Paris**.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Mathieu VISKOVIC

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 59

Blancs ou nuls : 6

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Mathieu VISKOVIC : 59 voix (*cinquante-neuf voix*)

M. Mathieu VISKOVIC recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu troisième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Mathieu VISKOVIC aura délégation de fonctions dans le domaine des **travaux, des réseaux, de la voirie communautaire et de l'entretien du patrimoine**.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Xavier VANDERBISE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 47

Blancs ou nuls : 18

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Xavier VANDERBISE : 47 voix (*quarante-sept voix*)

M. Xavier VANDERBISE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu quatrième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Xavier VANDERBISE aura délégation de fonctions dans le domaine du **tourisme et de l'attractivité du territoire**.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Jean-Claude GANDRILLE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 64

Blancs ou nuls : 1

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Jean-Claude GANDRILLE : 64 voix (*soixante-quatre voix*)

M. Jean-Claude GANDRILLE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu cinquième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Jean-Claude GANDRILLE aura délégation de fonctions dans le domaine des **finances et des marchés publics**.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Michel BOUGLOUAN

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 51

Blancs ou nuls : 14

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Michel BOUGLOUAN : 51 voix (*cinquante-et-une voix*)

M. Michel BOUGLOUAN recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu sixième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Michel BOUGLOUAN aura délégation de fonctions dans le domaine de l'**habitat et des gens du voyage**.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

Est candidate :

- Mme Stéphanie BARNIER

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 64

Exprimés : 59

Blancs ou nuls : 5

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Stéphanie BARNIER : 59 voix (*cinquante-neuf voix*)

Mme Stéphanie BARNIER recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue septième vice-présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Stéphanie BARNIER aura délégation de fonctions dans le domaine de l'**eau et de l'assainissement**.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Nicolas DELAUNAY

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 53

Blancs ou nuls : 12

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Nicolas DELAUNAY : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Nicolas DELAUNAY recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu huitième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Nicolas DELAUNAY aura délégation de fonctions dans le domaine des **équipements et de la politique culturelle communautaire**.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Alain KELYOR

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 35

Blancs ou nuls : 30

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Alain KELYOR : 35 voix (*trente-cinq voix*)

M. Alain KELYOR recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu neuvième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Alain KELYOR aura délégation de fonctions dans le domaine du **contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques**.

ELECTION DU DIXIEME VICE-PRESIDENT

Est candidate :

- Mme Colette BOISSOT

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 61

Blancs ou nuls : 4

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Colette BOISSOT : 61 voix (*soixante-et-une voix*)

Mme Colette BOISSOT recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue dixième vice-présidente, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil communautaire que Mme Colette BOISSOT aura délégation de fonctions dans le domaine du **développement durable, du Plan Climat, des espaces verts, des bois et des bords de Marne**.

ELECTION DU ONZIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Yohann DESFOUX

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 64

Exprimés : 53

Blancs ou nuls : 11

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Yohann DESFOUX : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Yohann DESFOUX recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu onzième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil communautaire que M. Yohann DESFOUX aura délégation de fonctions dans le domaine de la **communication institutionnelle et de l'aménagement numérique du territoire**.

ELECTION DU DOUZIEME VICE-PRESIDENT

Est candidat :

- M. Michel GERES

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 53

Blancs ou nuls : 12

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Michel GERES : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Michel GERES recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu douzième vice-président, membre du bureau communautaire.

M. le Président informe le Conseil communautaire que M. Michel GERES aura délégation de fonctions dans le domaine des **plans d'eau**.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

6) Détermination du nombre de membres complémentaires (conseillers délégués) au bureau communautaire et élection de ces membres

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-8 et L.5211-10, L.2122-4 et L.2121-21,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,

VU La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **A l'unanimité des suffrages exprimés** la création de 6 (*six*) postes de membres complémentaires - conseillers délégués - au bureau communautaire,

PROCEDE A l'élection des 6 membres complémentaires (conseillers délégués) conformément aux résultats du scrutin exposés ci-après :

ELECTION DU PREMIER MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidat :

- M. Gérard EUDE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 53

Blancs ou nuls : 12

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Gérard EUDE : 53 voix (*cinquante-trois voix*)

M. Gérard EUDE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Gérard EUDE aura délégation de fonctions dans le domaine du **développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidate :

- Mme Hafida DHABI

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 64

Exprimés : 61

Blancs ou nuls : 3

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Hafida DHABI : 61 voix (*soixante-et-une voix*)

Mme Hafida DHABI recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue, membre complémentaire (conseillère déléguée) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Hafida DHABI aura délégation de fonctions dans le domaine de **l'attractivité des parcs commerciaux**.

ELECTION DU TROISIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Sont candidats :

- M. Daniel GUILLAUME

- M. Rémy LAGAY

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65
Exprimés : 46
Blancs ou nuls : 19
Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- M. Daniel GUILLAUME : 41 voix (*quarante-et-une voix*)
- M. Rémy LAGAY : 5 voix (*cinq voix*)

M. Daniel GUILLAUME recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Daniel GUILLAUME aura délégation de fonctions dans le domaine des **grands projets de la Cité Descartes**.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidat :

- M. Benoît BREYSSE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 57
Blancs ou nuls : 8
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Benoît BREYSSE : 57 voix (*cinquante-sept voix*)

M. Benoît BREYSSE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Benoît BREYSSE aura délégation de fonctions dans le domaine de **l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle**.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidate :

- Mme Sara SHORT FERJULE

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65
Présents : 62
Votants : 65
Exprimés : 57
Blancs ou nuls : 8
Majorité absolue : 33

A obtenu :

- Mme Sara SHORT FERJULE : 57 voix (*cinquante-sept voix*)

Mme Sara SHORT FERJULE recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue, membre complémentaire (conseillère déléguée) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que Mme Sara SHORT FERJULE aura délégation de fonctions dans le domaine de la **santé et de la politique sociale communautaire**.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE COMPLEMENTAIRE (CONSEILLER DELEGUE) DU BUREAU

Est candidat :

- M. Guillaume SEGALA

Premier tour :

Conseillers en exercice : 65

Présents : 62

Votants : 65

Exprimés : 52

Blancs ou nuls : 13

Majorité absolue : 33

A obtenu :

- M. Guillaume SEGALA : 52 voix (*cinquante-deux voix*)

M. Guillaume SEGALA recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu, membre complémentaire (conseiller délégué) du bureau communautaire.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Guillaume SEGALA aura délégation de fonctions dans le domaine de la **Politique de la Ville**.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

7) Charte de l'élu local

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et 5211-6,
VU	La loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
VU	La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
VU	La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
CONSIDERANT	Que le Président a remis aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre 1 du livre II de la cinquième partie du CGCT,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	De la lecture de la charte de l'élu local.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

8) Fixation des indemnités des élus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-12, L.5211-12-2 et R.5332-1,
- VU La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- VU La délibération n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant détermination du nombre de membres complémentaires et élection de ces membres (conseillers délégués),
- CONSIDERANT Que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation est calculée en additionnant les indemnités maximales de fonction de président et les fonctions de Vice-présidents,
- CONSIDERANT Que dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités de fonction prévues à l'article L.5216-4-1 alinéa 2 du CGCT ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale,

- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'opportunité de fixer le montant des indemnités de fonctions des membres de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De fixer le montant des indemnités de fonction des élus comme suit :
- 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction du Président, (taux maximum autorisé : 145%)
 - 64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction des Vice- Présidents, (taux maximum autorisé : 72,50%)
 - 29.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction des conseillers avec délégation de fonction.
 - 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) pour l'indemnité de fonction des conseillers communautaires sans délégation de fonction (taux maximum autorisé : 6%).
- DIT Que ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point.
- DIT Que les indemnités de fonction peuvent être modulées par le conseil communautaire en fonction de la présence effective des élus.
Les conditions de cette modulation doivent, si le principe est voté, être prévues par le règlement intérieur. La réduction ne peut dépasser la moitié de l'indemnité allouée.
- DIT Qu'à titre exceptionnel les indemnités seront versées rétroactivement pour les élus qui ont été amenés à siéger au sein du conseil de l'EPCI durant la période transitoire, car ils sont issus d'une commune dont le conseil a été élu au complet dès le 1^{er} tour.
- DIT Que les indemnités des conseillers sans délégation élus au second tour des élections municipales prennent effet le 7 juillet 2020.
- DIT Que les indemnités du président, des vice-présidents, des conseillers avec délégation prennent effet le 7 juillet 2020.
- DIT Que les crédits sont prévus au budget primitif.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ANNEXE

Détail des indemnités de fonction

Fonction	Taux appliqué	Montant de l'indemnité	Montant total
Président	80%	3 111,52 €	3 111,52 €
1er Vice-Président	64%	2 489,21 €	
2e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
3e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
4e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
5e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
6e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
7e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
8e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
9e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
10e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
11e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
12e Vice-Président	64%	2 489,21 €	
13e Vice-Président	64%	2 489,21 €	32 359,73 €
1er Conseiller délégué	29,24%	1 137,26 €	
2e Conseiller délégué	29,24%	1 137,26 €	
3e Conseiller délégué	29,24%	1 137,26 €	
4e Conseiller délégué	29,24%	1 137,26 €	
5e Conseiller délégué	29,24%	1 137,26 €	
6e Conseiller délégué	29,24%	1 137,26 €	6 823,56 €
		TOTAL	42 294,81 €

Fonction	Taux appliqué	Montant de l'indemnité
Conseiller sans délégation (1)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (2)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (3)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (4)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (5)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (6)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (7)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (8)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (9)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (10)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (11)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (12)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (13)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (14)	6,00%	233,36 €

Conseiller sans délégation (15)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (16)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (17)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (18)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (19)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (20)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (21)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (22)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (23)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (24)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (25)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (26)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (27)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (28)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (29)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (30)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (31)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (32)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (33)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (34)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (35)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (36)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (37)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (38)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (39)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (40)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (41)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (42)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (43)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (44)	6,00%	233,36 €
Conseiller sans délégation (45)	6,00%	233,36 €

9) Crédits affectés au budget primitif pour les collaborateurs de Cabinet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

VU	Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, et notamment son article 13-1, modifié par décret n°2014-1478 du 30 décembre 2014,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la possibilité de fixer à cinq maximum le nombre de collaborateurs de cabinet et de prévoir les crédits nécessaires à leur rémunération, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De fixer, conformément à l'article13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le décret n° 2014-1478 du 30 décembre 2014, à 5 (<i>cinq maximum</i>) le nombre de collaborateurs de cabinet,
D'INSCRIRE	Au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Président de rémunérer les collaborateurs recrutés.
PRECISE	Que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits, par collaborateur, sera déterminé de façon à ce que : D'une part , le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé par le fonctionnaire en activité dans l'établissement), D'autre part , le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel (ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité). En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le(s) collaborateur(s) de cabinet conservera (ont) à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
DIT	Que la rémunération allouée, à chaque collaborateur de cabinet, suivra les revalorisations de la valeur du point.
DIT	Que les crédits seront prévus au budget primitif.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

10) Délégation d'attributions au Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris–Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU La délibération n°200703 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection du Président,
- VU La délibération n°200705 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,
- CONSIDERANT Qu'un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Président,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE** de déléguer les attributions suivantes au Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne :

EN MATIERE DE FINANCES

- 1 - Décider d'accorder les dégrèvements de la surtaxe d'assainissement.
- 2 - Créer, modifier, supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération. Nommer les régisseurs.
- 3 - Décider des ajustements comptables du patrimoine.
- 4 - Contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Communauté d'Agglomération ou à la sécurisation de son encours, dans les conditions et limites ci-après définies :

I) Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération peut souhaiter recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur (FRA), contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD)), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond (CAP), contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 15 septembre 1992, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2) Des nouveaux produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

Le recours à l'emprunt pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

La durée des produits de financement ne pourra excéder 25 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

II) Pour réaliser tout refinancement ou réaménagement de l'encours existant, le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de refinancement

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération peut souhaiter recourir aux refinancements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de refinancement

Le recours à un refinancement pourra être réalisé dans le cadre de la classification suivante :

- Indices sous-jacents : 1 à 3
- Structures : A à C

Le montant du prêt de refinancement ne pourra excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 années.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- le TMO,
- le TME,
- l'EURIBOR
- à taux fixe.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

2) Des produits de réaménagement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Communauté d'Agglomération peut souhaiter recourir aux réaménagements de ses emprunts.

→ Caractéristiques essentielles des contrats de réaménagement

L'assemblée délibérante peut décider, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des réaménagements de son encours dont les caractéristiques ne pourront être plus défavorables, sur le plan du tableaux des risques de la charte de bonne conduite, que les conditions actuelles du ou des contrats à réaménager.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations de refinancement auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à initier des opérations de réaménagement d'emprunt avec l'établissement financier concerné,
- à retenir les meilleures offres de refinancement et/ou de réaménagement au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,
- à passer, notamment dans le cadre des réaménagements de dette, du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement, de scinder ou regrouper des emprunts et de manière générale de recourir à toute technique financière permettant d'obtenir des conditions de gestion de la dette plus favorables,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

III) Le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

Des produits de trésorerie :

L'assemblée délibérante décide de souscrire chaque année pour les besoins de trésorerie de la collectivité, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un montant cumulé maximum de 10 000,000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA.

Il n'y aura pas de plafond pour les primes et les commissions pouvant être versées aux contreparties et aux intermédiaires.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins quatre établissements spécialisés.

Monsieur le Président est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du coût financier et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à procéder aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie (tirages et remboursements),
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

EN MATIERE DE SUBVENTION

5 - Solliciter l'octroi de subventions au bénéfice de la Communauté d'Agglomération et conclure les conventions relatives.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

6 - Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics (accords cadre, marchés subséquents) sans limitation de montant pour tous les types de marchés.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne tous les marchés publics quelle que soit la procédure de passation retenue et quel que soit le montant du marché.

7 - Prendre toute décision relative à la conclusion des avenants et des « modifications » aux marchés quel que soit le montant du marché initial.

8- Prendre toute décision relative à la passation d'une convention de groupement de commandes avec d'autres collectivités permettant de mutualiser la procédure de passation du ou des marchés publics concernés par un achat commun à l'ensemble des membres du groupement de commande, quel que soit le montant des marchés résultant de la convention de groupement de commandes.

9 - Donner l'accord de la Communauté d'Agglomération à la cession de marchés publics par changement de titulaire et signer tout acte nécessaire à la cession.

10- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés dans lesquels la communauté d'agglomération est fournisseur ou prestataire.

EN MATIERE IMMOBILIERE

11 - Après en avoir négocié les stipulations, consentir tout bail sur les biens immobiliers du domaine privé de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L 1311-2 du CGCT.

12 - Après en avoir négocié les stipulations, établir les conventions par lesquelles la Communauté d'Agglomération prend un immeuble à bail.

13 – Accorder, au bénéfice d'associations à rayonnement intercommunal, les autorisations d'occuper et d'utiliser les biens immobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération ou loués par elle.

14 - Accorder, aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers de la Communauté d'Agglomération dont la vente est envisagée.

15– Solliciter, pour le compte de la Communauté d'Agglomération, toute autorisation relative à l'acte de construire et à divers modes d'occupation du sol, notamment prévues au livre IV du code de l'urbanisme.

16 – Faire établir au bénéfice de la Communauté d'Agglomération toute servitude sur propriété d'autrui.

17 - Déposer tout dossier de demande de défrichement en cas d'obligation réglementaire et signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

EN MATIERE DE LOGEMENT

18 - Attribuer les aides au logement prévues par le Conseil Communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat, et signer toute convention relative.

EN MATIERE DE MEUBLES

19 – Conclure les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 euros hors taxes par prêt, que la Communauté d'Agglomération soit prêteur ou emprunteur.

20 - Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération lorsque le contrat de vente est d'un montant inférieur ou égal à 20 000€.

21- Décider de l'aliénation de biens mobiliers appartenant à la Communauté d'Agglomération par l'intermédiaire de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), donner mandat à ladite Direction pour qu'elle procède à la vente, mettre en œuvre toute procédure et signer tout acte nécessaire à l'opération, ce quelle que soit la valeur des biens vendus.

22- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, tant pour des meubles que pour des immeubles.

EN MATIERE DE PERSONNEL

23 - Décider de conclure les conventions relatives à la formation professionnelle d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes.

24 - Décider de la mise à disposition d'agents et conclure les conventions y relatives.

ACTIONS CONTENTIEUSES

25 - Ester en justice devant toute juridiction tant en défense qu'en demande, dans tous les cas de figure. En matière pénale, la délégation est consentie dans les limites fixées à l'alinéa suivant.

Il est précisé qu'en matière pénale, afin que soient poursuivies les infractions et réparés les préjudices directs ou indirects, le président reçoit délégation pour porter plainte et constituer la Communauté d'Agglomération partie civile, lorsque :

- des agents de la Communauté d'Agglomération ont subi des dommages corporels,
- des agents de la Communauté d'Agglomération ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique,
- le domaine, tant public que privé, de la Communauté d'Agglomération, a subi un dommage,
- un bien appartenant à la Communauté d'Agglomération a été volé.

26 - Choisir, s'il y a lieu, les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires.

27 - Réparer les préjudices dont la Communauté d'Agglomération est responsable et conclure les transactions fixant les indemnités dues dans la limite de **20 000 €**.

28– Accepter les indemnités versées par les compagnies d'assurance.

EN MATIERE CONTRACTUELLE

29 - Conclure les conventions relatives à l'organisation de manifestations ou prestations, notamment contes, danse, musique, art dramatique et en matière d'animation. – Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine économique, l'emploi, la recherche, l'enseignement supérieur, l'action sociale, l'insertion et la formation professionnelle- Conclure les conventions relatives aux partenariats passés dans le domaine du développement durable.

30 - Décider de réaliser des prestations de travaux et de services pour le compte des communes du territoire. Après en avoir défini les modalités, décider de conclure les conventions y afférentes.

31-Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

EN MATIERE D'ADHESION

32- Décider le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre.

SERVICES PUBLICS

33 - Etablir et adopter les règlements intérieurs des différents services publics gérés par la Communauté d'Agglomération en régie directe.

34 - Etablir et adopter le document unique.

35 - Etablir et adopter le règlement du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

36 - Conclure les conventions d'occupation du domaine public pour les tournages de films.

37- Accorder les autorisations d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux, tant sous forme unilatérale que sous forme conventionnelle, sauf lorsque l'occupation est consentie en vertu d'un bail emphytéotique administratif prévu à l'article L 1311-2 du CGCT.

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).

MANDATS SPECIAUX

38 - Décider de confier mandat spécial aux membres du Conseil Communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.

Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf pour les frais assumés directement par la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne ».

PRECISE que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.

DIT que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer certaines de ces attributions aux vice-présidents.

DIT que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer aux directeurs généraux adjoints la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 2 000 euros hors taxes.

DIT que le président pourra, par arrêté, en vertu des articles L.2122-23 et L.5211-9 du CGCT, subdéléguer au directeur général la conclusion des marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT.

DIT que le cas d'absence ou d'empêchement du président, de nature à justifier l'application de l'article L.2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

PRECISE que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.

RAPPELLE que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

11) Délégation d'attributions au Bureau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°200703 et n°200705 du Conseil Communautaire du 06 Juillet 2020 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

CONSIDERANT Qu'un certain nombre d'attributions peuvent être déléguées au Bureau communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De déléguer les attributions suivantes au Bureau communautaire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne :

1. EN MATIERE DE PERSONNEL

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

2. EN MATIERE D'HABITAT

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

3. EN MATIERE CONTRACTUELLE

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre payant des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public, de sous occupation ou de sous location à titre payant.

4. EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

5. EN MATIERE IMMOBILIERE

- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.

PRECISE	Que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.
PRECISE	Que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.
RAPPELLE	Que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

12) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (5 titulaires et 5 suppléants)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-2 à L.1414-5,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT Que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT Qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. François BOUCHART

Suppléants :

- Mme Sara SHORT FERJULE

- Mme Pascale NATALE
 - M. Daniel GUILLAUME
 - Mme Annie FERRI
 - Mme Edmonde JARDIN

- M. André YUSTE
 - Mme Nicole VERTENEUILLE
 - Mme Colette BOISSOT
 - M. Yohann DESFOUX

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. François BOUCHART - Mme Pascale NATALE - M. Daniel GUILLAUME - Mme Annie FERRI - Mme Edmonde JARDIN	- Mme Sara SHORT FERJULE - M. André YUSTE - Mme Nicole VERTENEUILLE - Mme Colette BOISSOT - M. Yohann DESFOUX

PRECISE Que cette commission sera compétente pour toutes les procédures à mener au cours de la mandature 2020-2026, à l'exception des procédures relevant des attributions du jury de concours et des groupements de commandes lorsque des CAO adhoc sont explicitement prévues dans les conventions de groupement.

RAPPELLE Que le remplacement des membres titulaires par les membres suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

13) Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (5 titulaires et 5 suppléants)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-3 et L.1411-1 et suivants,

Vu La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. François BOUCHART
- M. André YUSTE
- Mme Michel BOUGLOUAN
- Mme Annie FERRI
- Mme Edmonde JARDIN

Suppléants :

- Mme Sara SHORT FERJULE
- Mme Carline VICTOR LE ROCH
- Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT
- M. Yohann DESFOUX
- Mme Stéphanie BARNIER

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. François BOUCHART - M. André YUSTE - M. Michel BOUGLOUAN - Mme Annie FERRI - Mme Edmonde JARDIN	- Mme Sara SHORT FERJULE - Mme Carline VICTOR LE ROCH - Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT - M. Yohann DESFOUX - Mme Stéphanie BARNIER

PRECISE Que cette commission sera compétente pour toutes les procédures à mener au cours de la mandature 2020-2026.

PRECISE Que le remplacement des titulaires par les suppléants s'opérera dans l'ordre de la liste.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

14) Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne assure la compétence Eau, Eaux pluviales urbaines et Assainissement (collectif ou non collectif) sur l'ensemble de son territoire, prises en charge par le Syndicat Mixte d'Assainissement de Marne-la-Vallée

(SIAM) sur le territoire des villes de Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy et partiellement Champs-sur-Marne,

VU Les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM), notamment les articles 4 et 8,

CONSIDERANT Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM),

PROCEDE A la désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération pour la représenter au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée (SIAM),

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. André YUSTE
- M. Nicolas DELAUNAY
- Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT
- Mme Marie SOUBIE-LLADO
- M. Sithal TIENG
- M. Patrick RATOUCHE
- M. Gérard EUDE
- M. Eric MORENCY
- M. Franck HAEGELIN
- M. Denis LEVRON

Suppléants :

- Mme Corinne LEHMANN
- Mme Judith BONNET
- M. Daniel GUILLAUME
- M. Michel BOUGLOUAN
- M. Gérard BEGUE
- Mme Patricia JULIAN
- M. Florent VILLALBA MOLERO
- Mme Annick SOLTY
- M. Jean-Marc AGOU
- M. Henri COVIN

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-Vallée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- M. André YUSTE- M. Nicolas DELAUNAY- Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT- Mme Marie SOUBIE-LLADO- M. Sithal TIENG- M. Patrick RATOUCHE- M. Gérard EUDE- M. Eric MORENCY- M. Franck HAEGELIN- M. Denis LEVRON	<ul style="list-style-type: none">- Mme Corinne LEHMANN- Mme Judith BONNET- M. Daniel GUILLAUME- M. Michel BOUGLOUAN- M. Gérard BEGUE- Mme Patricia JULIAN- M. Florent VILLALBA MOLERO- Mme Annick SOLTY- M. Jean-Marc AGOU- M. Henri COVIN

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

15) Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l’Ouest Briard

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.5711-1,

VU L’article 11 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

VU L’arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d’agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d’agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L’article 5 des statuts du Syndicat mixte d’alimentation en eau potable de l’Ouest Briard,

CONSIDERANT Que la compétence eau potable est exercée par la CA PVM sur l’ensemble de son périmètre et que l’EPCI est substitué au sein du SMAEP l’Ouest Briard en lieu et place des communes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie, anciennes communes membres,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

IL Y A LIEU De désigner les deux délégués de la CAPVM au SMAEP de l’Ouest Briard, pour le compte des villes de Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie,

ENTENDU L’exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des délégués de la CAPVM au SMAEP de l’Ouest Briard :

Sont candidats :

Ville de Pontault-Combault :

- M. Gérard TABUY
- M. Thierry TASD’HOMME

Ville de Roissy-en-Brie :

- M. Jonathan ZERDOUN
- M. François BOUCHART

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l’unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du SMAEP de l’Ouest Briard :

Ville de Pontault-Combault	Ville de Roissy-en-Brie
- M. Gérard TABUY - M. Thierry TASD’HOMME	- M. Jonathan ZERDOUN - M. François BOUCHART

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

16) Désignation des représentants au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1,

VU L'article 11 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article 2 des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lagny-sur-Marne,

CONSIDERANT Que la compétence eau potable est exercée par la CA PVM sur l'ensemble de son périmètre et que l'EPCI est substitué au sein du SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne, en lieu et place de la ville de Courtry, ancienne commune membre,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

IL Y A LIEU De désigner les deux délégués de la CAPVM au SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des délégués de la CAPVM au SMAEP de la région de Lagny-sur-Marne :

Sont candidats :

- M. Dominique DAVION
- M. Grégory PRESLE

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du SMAEP de Lagny-sur-Marne :

- M. Dominique DAVION
- M. Grégory PRESLE

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

17) Désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) assure une gestion globale, concertée et équilibrée des cours d'eau et des milieux aquatiques pour le compte de la CAPVM en lieu et place des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie et pour le compte de la CA Marne et Gondoire en lieu et place de la ville de Pontcarré,

VU Les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM), notamment l'article 6 relatif à la gouvernance du syndicat,

CONSIDERANT Le renouvellement des conseils municipaux et communautaires,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour la représenter au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) :

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. Hocine OUMARI
- M. Gérard TABUY
- Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
- Mme Flora PHONGPRIXA
- Mme Nadia ARAMIS DRIEF
- M. Richard MILLEVILLE
- M. Francis IGLESIAS
- Mme Marie-Madeleine DOHERTY

Suppléants :

- M. Pascal ROUSSEAU
- M. Thierry TASD'HOMME
- M. Jean-Pierre MOUILLOT
- Mme Lisa PERRIER
- M. Jonathan ZERDOUN
- M. François BOUCHART
- M. Issaka KABORE
- Mme Gladys CELANIE

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- M. Hocine OUMARI - M. Gérard TABUY - Mme Fernande TREZENTOS OLIVEIRA - Mme Flora PHONGPRIXA - Mme Nadia ARAMIS DRIEF - M. Richard MILLEVILLE - M. Francis IGLESIAS - Mme Marie-Madeleine DOHERTY	- M. Pascal ROUSSEAU - M. Thierry TASD'HOMME - M. Jean-Pierre MOUILLLOT - Mme Lisa PERRIER - M. Jonathan ZERDOUN - M. François BOUCHART - M. Issaka KABORE - Mme Gladys CELANIE

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

18) Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la Région de Lagny (SIETREM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny (SIETREM),

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de 43 délégués au comité syndical du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny (SIETREM),

Sont candidats :

- o 3 délégués issus de Brou-sur-Chantereine :
 - Patricia PETIT
 - Christophe PROD'HOMME
 - Gérard ZAPPA

- 6 délégués issus de Champs-sur-Marne :
 - Michèle HURTADO
 - Mourad HAMMOUDI
 - Cyrille PARIGOT
 - Marie SOUBIE LLADO
 - Lucie KAZARIAN
 - Pascal BAILLY

- 7 délégués issus de Chelles :
 - Guillaume SEGALA
 - Jacques PHILIPPON
 - Colette BOISSOT
 - Benoit BREYSSE
 - Nathalie DUBOIS
 - Christian COUTURIER
 - Brice RABASTE

- 3 délégués issus de Courtry :
 - Xavier VANDERBISE
 - Dominique CIVEYRAC
 - Grégory GUERIN

- 2 délégués issus de Croissy-Beaubourg :
 - Michel GERES
 - Franck HAEGELIN

- 3 délégués issus d'Emerainville :
 - Jean BITBOL
 - Henry COVIN
 - Hanane ANNOQRI

- 4 délégués issus de Lognes :
 - Lionel MARTINEZ
 - Renée GENDRON
 - Sithana SOUVANNAVONG
 - Audrey BOUCHER

- 5 délégués issus de Noisiel :
 - Mathieu VISKOVIC
 - Olivier DUMONT
 - Pascale NATALE
 - Claudine ROTOMBE
 - Du Hon TRIEU

- 6 délégués issus de Torcy :
 - Gérard EUDE
 - Daniel FOURNIER
 - Ouassini BEKKOUCHE
 - Chanfi MOHAMED
 - Roméo OLIVEIRA
 - Michel GUEGUEN

- 4 délégués issus de Vaires-sur-Marne :
 - Pierre-Jean PRILLARD
 - Alain LEGRAND
 - Roger STADTFELD
 - Didier DESFOUX

VU

Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des résidus ménagers de la région de Lagny (SIETREM) :

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DE LA REGION DE LAGNY (SIETREM)	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>3 délégués issus de Brou-sur-Chantereine :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Patricia PETIT - Christophe PROD'HOMME - Gérard ZAPPA • <u>6 délégués issus de Champs-sur-Marne</u> <ul style="list-style-type: none"> - Michèle HURTADO - Mourad HAMMOUDI - Cyrille PARIGOT - Marie SOUBIE-LLADO - Lucie KAZARIAN - Pascal BAILLY • <u>7 délégués issus de Chelles</u> <ul style="list-style-type: none"> - Guillaume SEGALA - Jacques PHILIPPON - Colette BOISSOT - Benoit BREYSSE - Nathalie DUBOIS - Christian COUTURIER - Brice RABASTE • <u>3 délégués issus de Courtry</u> <ul style="list-style-type: none"> - Xavier VANDERBISE - Dominique CIVEYRAC - Grégory GUERIN • <u>2 délégués issus de Croissy-Beaubourg</u> <ul style="list-style-type: none"> - Michel GERES - Franck HAEGELIN 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>3 délégués issus d'Emerainville</u> <ul style="list-style-type: none"> - Jean BITBOL - Henry COVIN - Hanane ANNOQRI • <u>4 délégués issus de Lognes</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lionel MARTINEZ - Renée GENDRON - Sithana SOUVANNAVONG - Audrey BOUCHER • <u>5 délégués issus de Noisiel</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mathieu VISKOVIC - Olivier DUMONT - Pascale NATALE - Claudine ROTOMBE - Du Hon TRIEU • <u>6 délégués issus de Torcy</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gérard EUDE - Daniel FOURNIER - Ouassini BEKKOUCHE - Chanfi MOHAMED - Roméo OLIVEIRA - Michel GUEGUEN • <u>4 délégués issus de Vaires-sur-Marne</u> <ul style="list-style-type: none"> - Pierre-Jean PRILLARD - Alain LEGRAND - Roger STADTFELD - Didier DESFOUX

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

19) Désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/N°30 en date du 20 mars 2018 portant transfert du volet collecte de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au syndicat mixte pour l'enlèvement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie pour le périmètre de la commune de Pontault-Combault,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU Les statuts du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM),
- VU La nécessité de procéder à la désignation de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants issus de Pontault-Combault, ainsi que 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants issus de Roissy-en-Brie,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de 18 délégués au comité syndical du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM),

Sont candidats :

- 5 délégués titulaires issus de Pontault-Combault :
 - Dominique BECQUART
 - Flora PHONGPRIXA
 - Hocine OUMARI
 - Gérard TABUY
 - Jean-Claude GANDRILLE
- 5 délégués suppléants issus de Pontault-Combault :
 - Thierry TASD'HOMME
 - Fernande TREZENTOS OLIVEIRA
 - Gilles BORD
 - Jean-Pierre MOUILLOT
 - Rosa DE ALMEIDA LACERDA
- 4 délégués titulaires issus de Roissy-en-Brie :
 - Analia HALLER
 - Armando OURSEL
 - Pierre VASSEUR
 - Jean-Bernard BLONDIN
- 4 délégués suppléants issus de Roissy-en-Brie :

- Jonathan ZERDOUN
- François BOUCHART
- Nadia ARAMIS DRIEF
- Fanny PEZZALI

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • <u>5 délégués issus de Pontault-Combault</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Dominique BECQUART - Flora PHONGPRIXA - Hocine OUMARI - Gérard TABUY - Jean-Claude GANDRILLE • <u>4 délégués issus de Roissy-en-Brie</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Analia HALLER - Armando OURSEL - Pierre VASSEUR - Jean-Bernard BLONDIN 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>5 délégués issus de Pontault-Combault</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Thierry TASD'HOMME - Fernande TREZENTOS OLIVEIRA - Gilles BORD - Jean-Pierre MOUILLLOT - Rosa DE ALMEIDA LACERDA • <u>4 délégués issus de Roissy-en-Brie</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Jonathan ZERDOUN - François BOUCHART - Nadia ARAMIS DRIEF - Fanny PEZZALI

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

20) Désignation des représentants de la CAPVM au sein du comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1,

VU L'article 11 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'article 6 des statuts du Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF),

CONSIDERANT Que la compétence eau potable est donc exercée de plein droit par la CAPVM sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017 et que l'EPCI est substitué au sein du SEDIF en lieu et place des trois communes précédemment membres (Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne).

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

IL Y A LIEU De désigner les délégués de la CA au sein du SEDIF pour les trois communes concernées,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des représentants de la CA au sein du SEDIF pour les trois communes concernées.

BROU-SUR-CHANTEREINE :

Sont candidats :

Titulaire : Pascale LEMERCIER-COLLOT

Suppléant : Jean-François DENOYELLE

CHELLES :

Sont candidats :

Titulaire : Jacques PHILIPPON

Suppléant : Laurent DILOUYA

VAIRES-SUR-MARNE :

Sont candidats :

Titulaire : Roger STADTFELD

Suppléant : Alain LEGRAND

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF) :

BROU-SUR-CHANTEREINE :

Titulaire : Pascale LEMERCIER-COLLOT

Suppléant : Jean-François DENOYELLE

CHELLES :

Titulaire : Jacques PHILIPPON

Suppléant : Laurent DILOUYA

VAIRES-SUR-MARNE :

Titulaire : Roger STADTFELD

Suppléant : Alain LEGRAND

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

21) Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les statuts du Syndicat mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation de neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants au Syndicat mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) :

Liste de candidats :

Titulaires :

- M. André YUSTE
- Mme Judith BONNET
- Mme Marie SOUBIE-LLADO
- M. Mourad HAMMOUDI
- M. Mathieu VISKOVIC
- M. Alain FONTAINE
- M. Gérard EUDE
- M. Guillaume LE LAY-FELZINE
- M. Mickael GAILLARD

Suppléants :

- M. Nicolas DELAUNAY
- Mme Corinne LEHMANN
- M. Michel BOUGLOUAN
- M. Daniel GUILLAUME
- Mme Patricia JULIAN
- M. Gérard BEGUE
- Mme Nicole VERTENEUILLE
- Mme Annie DENIS
- M. Alain ALBARET

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none">- M. André YUSTE- Mme Judith BONNET- Mme Marie SOUBIE-LLADO- M. Mourad HAMMOUDI- M. Mathieu VISKOVIC- M. Alain FONTAINE- M. Gérard EUDE- M. Guillaume LE LAY-FELZINE- M. Mickael GAILLARD	<ul style="list-style-type: none">- M. Nicolas DELAUNAY- Mme Corinne LEHMANN- M. Michel BOUGLOUAN- M. Daniel GUILLAUME- Mme Patricia JULIAN- M. Gérard BEGUE- Mme Nicole VERTENEUILLE- Mme Annie DENIS- M. Alain ALBARET

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

22) Désignation des représentants de la CAPVM au conseil d'administration et désignation d'un représentant aux assemblées générales de la SPLA-IN M2CA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du Livre V de la première partie dudit code, applicable aux sociétés d'économie mixtes,

VU Le code de l'urbanisme, et notamment l'article L327-3,

VU Le Code de Commerce, notamment le chapitre V du titre II du livre II dudit code applicable aux sociétés anonymes,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le protocole d'accord relatif au changement du mode d'exercice de M2CA de SEM en SPLA-IN avec l'entrée au capital d'EPAMARNE, approuvé par délibération du conseil communautaire n° 181256 du 20 décembre 2018,

VU Les statuts et le pacte d'actionnaires de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national,

CONSIDERANT Que la M2CA est chargée de la réalisation de quatre ZAC par le biais de concessions d'aménagement concédées par la Ville de Chelles sur les ZAC de Centre Gare de l'Aulnoy et Castermant et par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne en accord avec la ville de Courtry sur la ZAC de La Régalle.

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

IL Y A LIEU De désigner les quatre représentants de la CA au sein du conseil d'administration de la SPLA-IN M2CA, ainsi que le représentant de la CAPVM qui assistera et votera aux assemblées générales de la SPLA IN M2CA,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des quatre représentants de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au conseil d'administration de la SPLA-IN :

Sont candidats :

- Mme Céline NETTHAVONGS
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- M. Xavier VANDERBISE
- M. Gérard EUDE

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Mme Céline NETTHAVONGS
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- M. Xavier VANDERBISE
- M. Gérard EUDE

- PROCEDE A la désignation du représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour assister et voter aux assemblées générales de la SPLA-IN M2CA :
- Est candidat :
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés :**
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

23) Désignation d'un représentant de la CAPVM au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA et de son suppléant – ZAC de la Régalle à Courtry

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire n°181256 du 20 décembre 2018 portant cession d'action de la société M2CA à EPAMARNE et transformation concomitante de M2CA en société publique locale d'aménagement d'intérêt national,
- VU La délibération du conseil communautaire n°191679 du 13 juin 2019 portant approbation de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement : prorogation de la concession et prorogation de la garantie d'emprunt souscrite par la SPLA-IN,
- VU La délibération du conseil communautaire n°191043 du 10 octobre 2019, portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Régalle à Courtry,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- VU L'article 9 du traité de concession d'aménagement passé entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et M2CA SPLA-IN,
- VU Le guide de procédures d'achat de M2CA SPLA-IN présenté au conseil d'administration de M2CA SPLA-IN du 4 mars 2020,
- CONSIDERANT Que les modalités de passation des contrats et des marchés par le concessionnaire, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du code de la commande publique, prévoit que le concédant soit invité à participer à la commission de sélection des entreprises et a voix délibérative,
- CONSIDERANT Qu'une commission de sélection des entreprises est constituée pour tous les marchés passés par la SPLA-IN en tant que concessionnaire,

- CONSIDERANT Que chaque membre titulaire à voix délibérative peut désigner un ou plusieurs suppléants qui ne peuvent être des membres titulaires ou suppléants appartenant à la commission,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation d'un membre titulaire représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA :
- Est candidat :
- M. Xavier VANDERBISE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Xavier VANDERBISE** comme membre titulaire représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA.
- PROCEDE A la désignation d'un membre suppléant représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA :
- Est candidat :
- M. Jean-Claude GANDRILLE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. Jean-Claude GANDRILLE** comme membre suppléant représentant la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au sein de la commission de sélection des entreprises de la SPLA-IN M2CA.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

24) Désignation des représentants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160501 du 26 mai 2016 relative à la création de la commission consultative des services publics locaux et désignant ses représentants,

CONSIDERANT	Que cette commission consultative est composée, d'une part, de représentants du conseil communautaire, désignés à la proportionnelle, sachant que le Président de la Communauté d'agglomération est, de droit, Président de la commission consultative et, d'autre part, de représentants d'associations locales, désignés par le conseil communautaire,
VU	Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PROCEDE	A la désignation des 5 membres- conseillers communautaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Paris-Vallée de la Marne, <u>Sont candidats :</u> - M. Jonathan ZERDOUN - Mme Annie FERRI - Mme Monique COULAIS - Mme Carline VICTOR LE ROCH - M. Mourad HAMMOUDI
VU	Les résultats du scrutin, Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux : - M. Jonathan ZERDOUN - Mme Annie FERRI - Mme Monique COULAIS - Mme Carline VICTOR LE ROCH - M. Mourad HAMMOUDI
PROCEDE	A la désignation de 3 représentants d'associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Paris-Vallée de la Marne : - un représentant de l'UFC « Que Choisir ? » - Union régionale Ile-de-France (22, rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault) - un représentant de l'association AAPPMA Le pêcheur de Marne-la-Vallée-(chalet du pêcheur-Promenade des Etangs- 77200 TORCY) - un représentant de l'association AAPPMA Les Pêcheurs de Marne et Chantereine 77 - Vaires-sur-Marne
DIT	Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

25) Délégation donnée au président pour saisir la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1413-1,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI N°113 du 14 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,
- VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,
- CONSIDERANT Que l'assemblée délibérante peut charger par délégation l'organe exécutif de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De déléguer au Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne la faculté de saisine de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.
- DECIDE De charger Monsieur le président par délégation, de solliciter annuellement l'avis de la commission sur le rapport établi par le délégataire du service public, les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et les services d'assainissement.
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

26) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission consultative paritaire du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 198,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°200703, n°200705 et n°200706 du conseil communautaire du 06 juillet 2020 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués,

CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne doit être représentée au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), regroupant l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit syndicat, par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant à la commission consultative paritaire au sein du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF):

Sont candidats :

Titulaire :

- M. Mathieu VISKOVIC

Suppléant :

- M. Jean-Claude GANDRILLE

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger à la commission consultative paritaire du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

TITULAIRE	SUPPLEANT
- M. Mathieu VISKOVIC	- M. Jean-Claude GANDRILLE

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

27) Désignation du représentant de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour candidater au conseil d'administration de la future Université Gustave Eiffel et de 6 représentants pour différentes composantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le décret 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts,

- CONSIDERANT Que lesdits statuts admettent dans le collège des personnalités extérieures du conseil d'administration, après candidature, « une personnalité issue d'une des collectivités territoriales dans laquelle le siège de l'université Gustave Eiffel est installé » (Chap. II, art. 8, al. 4),
- CONSIDERANT La nécessité que la CA nomme un représentant pour les composantes (instituts, unités de formations et de recherche et école) suivantes :
- Institut Universitaire de Technologie (IUT) ;
 - Institut Francilien de Sciences Appliquées (IFSA) ;
 - UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS) ;
 - UFR Sciences économiques et Gestion (SEG) ;
 - UFR Mathématiques ;
 - Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est Marne-la-Vallée (ESIPE).
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération doit être représentée au conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel ainsi que parmi les 6 composantes susdites de l'Université,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE L'élu en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche pour porter sa candidature au sein du conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel, afin d'y représenter la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :
- M. Gérard EUDE**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante Institut Universitaire de Technologie (IUT) :
- Est candidat :
- M. Benoit BREYSSE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante Institut Universitaire de Technologie (IUT), comme représentant :**
- M. Benoit BREYSSE**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante Institut Francilien de Sciences Appliquées (IFSA) :
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante Institut Francilien de Sciences Appliquées (IFSA) :**
- M. Gérard EUDE**

- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS) :
- Est candidat :
- M. Mourad HAMMOUDI
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante UFR Sciences Humaines et Sociales (SHS) :**
- M. Mourad HAMMOUDI**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein du conseil de la composante UFR Sciences économiques et Gestion (SEG):
- Est candidat :
- Mme Hafida DHABI
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante UFR Sciences économiques et Gestion (SEG) :**
- Mme Hafida DHABI**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein de la composante UFR Mathématiques :
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante UFR Mathématiques :**
- M. Gérard EUDE**
- PROCEDE A la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne pour siéger au sein de la composante Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est Marne-la-Vallée (ESIPE) :
- Est candidat :
- M. Gérard EUDE
- VU Les résultats du scrutin,
- Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la CAPVM au sein de la composante Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Paris-Est Marne-la-Vallée (ESIPE) :**
- M. Gérard EUDE**
- DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.